

La protection des personnes contre les chiens dangereux (1^{ère} et 2^{ème} catégorie)

La loi du 6 janvier 1999 répertorie les chiens dangereux en deux catégories : catégorie 1 : chiens d'attaque, catégorie 2 : chiens de garde et de défense (la liste des races concernées est consultables en mairie).

La réglementation impose aux propriétaires de chiens de ces deux catégories de les faire tatouer, vacciner contre la rage, les déclarer en mairie, avoir une responsabilité civile. Les chiens des deux catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure dans les lieux publics.

Les chiens de catégorie 1 doivent être stérilisés. De lourdes sanctions sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.

De plus, depuis la loi du 20 juin 2008 et le décret du 4 septembre 2008, les propriétaires des chiens de première et de deuxième catégorie devront obtenir un « permis de détention » délivré par le maire de la commune où ils résident avant le 31 décembre 2009. Le permis de détention est subordonné à la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents. Cette formation sera sanctionnée par une « attestation d'aptitude ».

Par ailleurs, le propriétaire ou le détenteur d'un chien de première ou de deuxième catégorie est tenu, lorsque le chien est âgé de plus de huit mois et de moins de douze mois, de le soumettre à l'évaluation comportementale prévue à l'article L. 211.14.1 du code rural. Les échéances sont fixées au 21 décembre 2008 pour les chiens de première catégorie et au 21 décembre 2009 pour les chiens de deuxième catégorie.

Lorsque le chien n'a pas atteint l'âge auquel cette évaluation doit être réalisée, (c'est-à-dire de la naissance à huit mois), il est délivré à son propriétaire ou son détenteur un permis provisoire.

La liste des 9 vétérinaires du département habilités à réaliser les évaluations comportementales des chiens est consultable en mairie.

Rappels des sanctions principales :

- Acquisition, cession, importation d'un chien de 1^{ère} catégorie : interdits : 6 mois de prison et 150 000 € d'amende ;
- Absence de déclaration en mairie : obligatoire : 750 € d'amende ;
- Vaccination antirabique, assurance responsabilité civile : obligatoire : 450 € d'amende ;
- Tenue en laisse et port de la muselière : obligatoire : 150 € d'amende ;
- 1^{ère} catégorie : accès aux lieux publics : interdit : 150 € d'amende ;
- Stérilisation des chiens de 1^{ère} catégorie : obligatoire : 6 mois de prison et 15 000 € d'amende ; ...